



DÉCISION N° 19-019 - INF/SZ

OBJET : CONVENTION ABONNEMENT MISE A JOUR ORACLE : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'EDITEUR ARPEGE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2018 du contrat relatif à la mise à jour de la base de données ORACLE des logiciels utilisés par le service Etat Civil et Citoyenneté pour l'exécution de leur mission de service public et dont le titulaire est la société Arpège,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin d'assurer la continuité de service sur les matériels et logiciels existants et par conséquent de maintenir la mise à jour de la base de données Oracle auprès de la société Arpège, développeur de ces produits,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat pour la mise à jour de la base de données « Oracle » avec la société Arpège dont le siège social est 13 rue de la Loire – BP 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

ARTICLE 2 : ARRETE le coût de la redevance annuelle au prix de 639,45 € H.T. soit 767,34 € T.T.C.

ARTICLE 3 : DIT que ce contrat court à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement et tacitement dans la limite de trois années supplémentaires, soit une échéance prévisible au plus tard au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Chilly-Mazarin, 19 février 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU